

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PRAT DE BOUC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHEL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Jean-François LANDES, Luc LES-CURE, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Danielle GOMONT À Eric JOB
Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL
Robert JOUVE À Didier ACHALME

Danièle MAJOREL À Jean-Pierre PENOT
Josette TOUZET À André BOUARD

Date de convocation : 13 juillet 2023
Secrétaire de séance : Xavier FURNAL
Membres en exercice : 57
Présents : 30 – Pouvoirs : 5 – Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Prescription de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal de Massiac en date du 09 avril 2015 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Massiac ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant la mise en compatibilité du PLU de Massiac avec le projet d'ouverture de la carrière « des Gravilles » ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le schéma de cohérence territorial Est Cantal approuvé par la délibération n°2021-38 du 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021CC-159 du 12 juillet 2021, portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de la collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes ;

Vu l'arrêté du Président n°2022APRSDT-151 en date du 07 juin 2022 de mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac ;

Vu l'arrêté du Président n°2022APRSDT-152 en date du 07 juin 2022 de mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac ;

Vu l'arrêté du Président n°2022APRSDT-153 en date du 07 juin 2022 de mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac ;

Vu la délibération de la commune de Massiac en date du 06 juillet 2023 sollicitant Hautes Terres Communauté pour faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune pour permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques en surépaisseur de la toiture et la mise à jour des annexes ;

Considérant qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal avant l'approbation du PLUi ;

Considérant le motif suivant justifiant la prescription de modification simplifiée ainsi que les principales caractéristiques du projet, à savoir :

- Autoriser l'implantation de panneaux photovoltaïque en toiture, en surimposition,

- Mettre à jour les annexes ;

Considérant qu'il appartient à Hautes Terres Communauté d'engager les modifications simplifiées du PLU de Massiac ;

Considérant que les montants pris à la charge de la communauté de communes, du fait du transfert de la compétence, seront intégralement compensés par la commune de Massiac ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PRESCRIRE** la procédure la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Massiac, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette modification simplifiée ;
- **D'ASSOCIER** à ces modifications les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 à 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- **DE DÉFINIR** les modalités de concertations suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations et de toute personne intéressée par le projet tout au long de la procédure, en mairie de Massiac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes :
 - Affichage au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Massiac pendant un mois ;
 - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.